RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE VILLE DE COMMERCY

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

DN/NC

Objet: Modification Statutaire Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs Groupe: Protection et mise en valeur de l'environnement - Nouvelle compétence d'intérêt communautaire - Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

ID: 055-215501222-20230328-2023_027-DE

Recu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

de l'assainissement collectif

N°: DCM2023/027 PUBLIÉE LE: 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS:</u>

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mesdames:

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Angélique GÉNART qui donne à Élise THIRIOT

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur Benoit REYRE

ABSENTE:

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice: Présents: 19 - Absents: 2 - Pouvoirs: 8 - Votants: 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs;

Vu la délibération n°105-2022 de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en date du 01/12/2022 décidant de définir dans le groupe thématique de compétences protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire la compétence : Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette nouvelle compétence de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé aux Conseil municipal :

- D'APPROUVER la prise de la compétence Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER la prise de la compétence Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification